

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le treize juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 6 juin 2019

Présents : BIENVENU Alain, VERDON Gérard, SANFAUTE Odile, BRISSON Jean-Pierre, AIME Anne, CHARBONNEAU Katlyne, TRICHET Charles, LAGACHE Éric, DAUBORD-AUROUSSEAU Laurence, ROY Thierry, THOMAS Martine, CHAUDREL Maurice et GUILLON Richard.

Pouvoirs : PICORON Laurence à ROY Thierry
PINEAU Dominique à GUILLON Richard

Secrétaire de séance : DAUBORD-AUROUSSEAU Laurence

Approbation par l'ensemble des membres du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 mai 2019

OBJET 464 – JURY D'ASSISE : TIRAGE AU SORT DES JURES POUR L'ANNEE 2020

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'établir la liste préparatoire des jurés appelés à siéger au jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée pour l'année 2020.

Suivant l'arrêté Préfectoral 233/2019/DRLP1 du 29 mars 2019, les communes de Le Langon et d'Auchay-sur-Vendée sont regroupées et doivent tirer au sort 6 jurés à partir des listes électorales des deux communes.

Sont tirés au sort :

- ✚ Commune de Le Langon : BRODU Ingrid née le 05/11/1991
- ✚ Commune de Le Langon : BARREAUD Lionel né le 03/01/1961
- ✚ Commune de Le Langon : FAIVRE Lionel né le 11/10/1960
- ✚ Commune de Le Langon : SIMONNET Thomas né le 05/02/1983
- ✚ Commune de Le Langon : BATTUT Thierry né le 19/05/1966
- ✚ Commune de Le Langon : PANNETIER épouse VERDON Colombe née le 08/04/1948

OBJET 465 – PARTICIPATION AU TRANSPORT SCOLAIRE DU RPI LE LANGON-PETOSSE ET DU SECONDAIRE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe prévoyant notamment le transfert de compétence du Département vers la Région en matière de transport scolaire ;

Considérant que la prise de compétence en matière de transport scolaire par la Région des Pays-de-la-Loire a pour conséquence une harmonisation des tarifs et des pratiques entre les départements qui la composent ;

Considérant que la Commune de Le Langon prend à sa charge depuis plus de 20 ans 50% des frais de transport scolaire secondaire supportés par les familles Langonnaises ;

Considérant que le coût du transport scolaire des élèves du RPI Le Langon-Petosse était jusque-là, intégralement supporté par la collectivité territoriale compétente ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide pour l'année scolaire 2019/2020 :

- De prendre intégralement en charge les frais de transport scolaire supportés par les familles langonnaises pour les élèves scolarisés sur le RPI Le Langon-Petosse
- De prendre en charge 50% des frais de transport scolaire supportés par les familles langonnaises pour les élèves scolarisés dans les établissements secondaires de Fontenay-le-Comte et de Luçon
- Dit que ces prises en charges se feront par remboursement après présentation du justificatif de paiement

OBJET 466 – REHABILITATION DU CAFE TABAC PRESSE – CHOIX DES ENTREPRISES

Vu le marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation du Café Tabac Presse situé 2 rue Jules Ferry à Le Langon ;

Vu la consultation publiée sur la plateforme de dématérialisation le 18 avril 2019 ;

Vu la délibération n° 457 du 23 mai 2019 par laquelle le conseil municipal de Le Langon a déclaré infructueux les lots n° 2- Menuiserie et n° 4- Plomberie ;

Vu l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Monsieur le Maire donne connaissance des offres suivantes :

- Lot 2 – Menuiserie
EURL GRIGNON 11 871,20 € HT
- Lot 4 – Plomberie
SARL Jean PLANTINET 6 331,24 € HT

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Retient :
Lot 2 – Menuiserie
EURL GRIGNON 11 871,20 € HT
Lot 4 – Plomberie
SARL Jean PLANTINET 6 331,24 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer les différentes pièces du marché

**OBJET 467 – RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE L'EPCI
A FISCALITE PROPRE L'ANNEE PRECEDANT CELLE DU
RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX –
REPARTITION DES SIEGES**

Vu l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que la perspective des élections municipales en 2020, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire.

Considérant que le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes sont dorénavant déterminés :

- Soit librement par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,
- Soit à défaut d'accord selon les modalités prévues aux II à VI de l'article 5211-6-1 du CGCT.

Considérant qu'une application stricte de la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, augmentée des sièges attribués aux communes est de nature à apporter une proportionnalité suffisante au poids démographique de chaque commune membre de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 avril 2019 ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 juin 2019

Il est proposé d'appliquer la répartition de droit commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Décide de fixer, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté et sa répartition comme suit :
 - Répartition de Droit Commun

Population INSEE	35 161
Ville la plus peuplée	Fontenay-le-Comte

Nombre de sièges	42
NB de communes	25

COMMUNE	Population municipale authentifiée	Nombre de sièges
FONTENAY-LE-COMTE	13 424	17
DOIX LES FONTAINES	1 720	2
VELLUIRE-SUR-VENDÉE	1 375	1
LONGEVES	1 318	1
SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ	1 297	1
MOUZEUIL-SAINT-MARTIN	1 233	1
AUCHAY-SUR-VENDEE	1 138	1
PISSOTTE	1 127	1
FOUSSAIS-PAYRE	1 114	1
MERVENT	1 049	1
LANGON	1 046	1
SERIGNE	976	1
HERMENAULT	911	1
VOUVANT	860	1
SAINT-MARTIN-DE-FRAIGNEAU	815	1
ORBRIE	800	1
MONTREUIL	794	1
BOURNEAU	740	1
PETOSSE	698	1
POUILLE	616	1
SAINT-CYR-DES-GATS	537	1
SAINT-VALERIEN	525	1
MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE	510	1
SAINT-LAURENT-DE-LA-SALLE	363	1
SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES	175	1
TOTAL	35 161	42

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET 468 – CLOTURE DU BUDGET « CREATION D'UN LOCAL COMMERCIAL ET D'UN LOGEMENT AU LANGON »

Vu le budget annexe « local commercial et réhabilitation logement rue du Prieuré » créé par délibération en date du 28 décembre 1998 puis modifié par délibération en date du 9 avril 1999 ;

Considérant que le projet de local commercial a par la suite été porté par la Communauté de Communes du Pays Fontenay-Vendée ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de clôturer au 30 juin 2019 ledit budget annexe ayant pour n° SIRET 21850121100070.

OBJET 469 - CLOTURE DU BUDGET « LOTISSEMENT LA MAISON NEUVE »

Monsieur le Maire de Le Langon,

- Rappelle :
 - ✓ Que le budget annexe « lotissement communal la Maison Neuve » a été créé par délibération en date du 18 juillet 2007 ;
 - ✓ Que l'élaboration actuelle du plan local d'urbanisme ne permet pas la création dudit lotissement sur les parcelles acquises à cet effet.
- Propose de clôturer le budget annexe « lotissement communal la Maison Neuve »

Considérant que ce projet de lotissement pourra aboutir dès que les difficultés liées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme seront solutionnées

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide de conserver le budget annexe « lotissement communal la Maison Neuve »

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ A la demande de France Telecom, de l'élagage est prévu entre le Bouil et le Petit Vanneau
- ✚ De nombreux administrés constatent des problèmes de réception TNT
- ✚ Monsieur le Maire informe que les propriétaires du camping l'Ilot des Marais ont sollicité Monsieur le Préfet afin qu'il mobilise ses pouvoirs de police pour lutter contre les nuisances sonores émanant du club l'Affinité
- ✚ Le Prochain Conseil est fixé au 11 juillet 2019

La séance est levée à 21h35